

Validation du bulletin de notes de l'Institut des actuaires

Année scolaire 2025/2026

Afin d'être autorisé à présenter son mémoire devant l'Institut des actuaires, il est nécessaire de valider son bulletin de notes pour l'Institut des actuaires. Pour le valider, il faut réaliser les trois conditions suivantes :

- Obtenir au moins 12 de moyenne sur l'ensemble des 13 matières, sans pondération, détaillées ci-après ;
- Ne pas avoir eu plus de 3 fois une note strictement inférieure à 6/20 en session principale ;
- Ne pas avoir la moindre note strictement inférieure à 6/20 à l'issue d'éventuels rattrapages.

Notez qu'il **n'existe pas** de points de jury et que les conditions ci-dessus sont **strictes**. Les 13 matières, toutes coefficients 1 pour le bulletin de notes pour l'Institut des actuaires, sont réparties en les deux semestres suivants :

Semestre 1 :

1. Financial Instruments (2ème année S1, ou 3ème année Bloc d'harmonisation MS/CI),
2. Financial mathematics (2ème année S2, ou Bloc d'harmonisation MS/CI),
ou Pricing and hedging of financial derivatives (3ème année S1, **pour les étudiants du Master SFA**);
3. Mathématiques de l'assurance dommages : théorie et pratique (3ème année S1) ;
4. Actuariat de l'assurance vie (3ème année S1) ;
5. Risk Theory (3ème année S1) ou Risques émergents et mutations de l'assurance contemporaine (2ème année S2);
6. Foundations of Risk management (3ème année S1) ;
7. Théorie microéconomique de l'assurance (3ème année S1).

Semestre 2 :

8. Actuariat de la protection sociale (3ème année S2) ;
9. Réglementation de l'assurance (3ème année S2) ;
10. Portfolio management and Asset and Liability Management (3ème année S2) ;
11. Notions générales de droit et introduction au droit bancaire (3ème année S2) ;
12. Risk Management et Réassurance (3ème année S2) ;
13. Extreme-value theory (3ème année S2).

Les conditions d'accès au rattrapage pour le bulletin de notes de l'Institut des actuaires sont **indépendantes** des conditions d'accès pour la validation de l'ENSAE (ou du Master SFA). La distinction par semestre pour le bulletin de notes ne sert que pour l'éligibilité aux rattrapages.

Au 1er semestre, vous pouvez passer le rattrapage d'une matière dont la note est inférieure à 12 si la moyenne non pondérée des matières IA du premier semestre ci-dessus est strictement inférieure à 13 (pour les MS/CI, les mêmes règles s'appliquent également pour les 2 cours obligatoires du bloc d'harmonisation). Dans le cas particulier où vous avez une note strictement inférieure à 6 mais plus de 13 de moyenne sur le premier semestre, vous pouvez (et devez) passer le rattrapage de cette matière, mais pas les autres. La même règle s'applique pour le second semestre, à l'exception suivante : si vous validez votre bulletin de notes pour l'Institut des actuaires à l'issue de la session principale du second semestre, vous n'êtes pas éligible aux rattrapages (vous avez validé).

Notez qu'il est de **votre responsabilité** de surveiller si vous pouvez vous inscrire aux rattrapages et de vérifier quand ont lieu ceux-ci. La scolarité ne s'occupe que de la validation des notes de l'ENSAE (ou du Master SFA).

Ainsi, en fonction des notes que vous recevez, vous devez vous-même prendre contact très rapidement après avec la scolarité pour vous inscrire aux matières que vous souhaitez repasser, si vous êtes éligible.

Enfin, il n'est possible de passer plus de deux fois une matière, c'est à dire un seul rattrapage. Par exemple, si vous êtes déjà allé au rattrapage d'une matière en 2ème année, cette note est définitive. Dans le cas d'une note de rattrapage inférieure à celle de la session principale, cette dernière est conservée (i.e. on retient le maximum des deux notes).

Pour les rattrapages pour le bulletin de notes pour matières de deuxième année, la session à laquelle vous devez vous inscrire est la session 2 de seconde année.